CONTRAT DE COLLABORATION MONITORAT D'ENTREPRISE

ENTRE

L'ENTREPRISE UNETELLE,

dont le siège social est 15 bis rue de l'Ecole 33000 Bordeaux, RCS/ N° SIREN xxx, Code xxx, représentée par **Mme Sa Directrice** ci-après dénommée l'« **organisme d'accueil** »

d'une part,

et

L'UNIVERSITE BORDEAUX 1

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel Situé au 351 cours de la libération 33405 Talence représentée par son Président, **Monsieur Alain Boudou** ci-après dénommée l'« **université** »

Le Doctorant Vous Peut-Etre

Inscrit(e) à l'école doctorale de mathématiques et informatique de Bordeaux, ED n° 39

Demeurant Pas très loin de l'université, 33000 Bordeaux

d'autre part,

L'organisme d'accueil, l'université, le doctorant sont ci-après désignés collectivement par "les Parties" et individuellement par "Partie".

Vu le décret n° 2005-176 du 25 février 2005 modifiant le décret n° 85-402 du 3 avril 1985 relatif aux allocations de recherche.

Vu l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche et de la Technologie adopté en séance plénière le □26 juin 2003 ;

Attendu que:

L'université et l'organisme d'accueil entendent favoriser l'insertion des doctorants dans le tissu socioéconomique aquitain et de ce fait participer au développement économique régional.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le **doctorant** a pour mission d'apporter une réponse adaptée à la demande formulée par l'**organisme** d'accueil, dont l'intitulé exact est :

Ici le titre de la mission confiée au doctorant

Dans le cadre de cette mission qui devra être compatible avec le bon déroulement de la thèse du **doctorant**, celui-ci sera à temps partiel dans l'organisme d'accueil en accord avec les différentes **Parties**.

Le programme détaillé de la mission est décrit dans l'annexe 1, jointe au présent contrat.

ARTICLE 2 -EXPERT / CORRESPONDANT

La mission est effectuée par le **doctorant**, étudiant inscrit en thèse à l'École Doctorale de Mathématiques et Informatique de l'université Bordeaux 1.

Cette mission est évaluée avec le concours de M. LEXPERT (ci-après désigné l'expert), celui-ci est nommé par le directeur de l'École Doctorale de Mathématiques et Informatique parmi les chercheurs ou les enseignants chercheurs de la spécialité

Le suivi dans l'organisme d'accueil est assuré par et sous l'autorité de M. LECORR (ci-après désigné le correspondant).

ARTICLE 3 – DUREE ET MODALITES DE LA CONVENTION

Le présent contrat est conclu pour une durée de x (x) mois, à compter du 1er janvier 2007.

Pendant la durée du présent contrat la mission sera accomplie selon les modalités convenues entre les **Parties** telle que précisées en annexe 1.

Des réunions de travail entre le **doctorant**, l'**expert** et le **correspondant** auront lieu à la demande de l'**expert** et/ou du **correspondant**.

ARTICLE 4 - INDEMNITE GRATIFICATION ALLOUEE AU DOCTORANT

En contrepartie des engagements pris par le **doctorant**, l'**organisme d'accueil** s'engage à verser au **doctorant** une indemnité mensuelle au moins égale à celle versée dans le cadre du monitorat de l'enseignement supérieur, soit au moins égale à 277 euros (deux cent soixante-dix-sept euros) net, et cela pendant la durée du contrat spécifiée dans l'article 3.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE/ASSURANCE

Le doctorant déclare avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile couvrant sa mission au sein de l'**organisme d'accueil**.

En outre, celui-ci accepte de se soumettre aux règles d'hygiène et de sécurité et aux dispositions non disciplinaires du règlement intérieur, en vigueur dans l'**organisme d'accueil**.

ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITE

Les **Parties** s'engagent à conserver une stricte confidentialité sur les points suivants :

- Contenus des informations relatives à l'entreprise et toutes parties prenantes
- L'ensemble des informations à caractère stratégique ainsi que tous les moyens d'accès aux données et serveurs de l'entreprise et de ses fournisseurs.

En tout état de cause, les dispositions du présent article ne pourront pas faire obstacle :

- À l'obligation qui incombe aux enseignants, chercheurs des établissements d'enseignement supérieur, d'établir un rapport d'activité confidentiel au Président de la Commission de Spécialité et d'Établissement concernée et au Président de la Section concernée du Conseil National des Universités,
- À l'obligation qui incombe aux autres fonctionnaires de faire état de leurs travaux dans leur rapport d'activité dans la mesure où ce rapport est confidentiel,
- À la soutenance et à la publication de thèses.

Le présent article restera en vigueur pour une période de 3 ans, nonobstant une éventuelle résiliation anticipée du présent contrat..

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

La résiliation du présent contrat est possible en cas d'inexécution de l'une de ses obligations. Cette résiliation deviendra effective, trois mois après l'envoi par la **Partie** plaignante à la **Partie** défaillante, d'une lettre recommandée avec avis de réception, exposant les griefs retenus, à moins que dans ce délai, la **Partie** défaillante n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

En outre, une des Parties pourra résilier le présent contrat dans l'une des éventualités suivantes :

- en cas d'arrêt prolongé par le **doctorant** de sa mission, pour quelque raison non justifiée.
- si les travaux ne peuvent être poursuivis de façon satisfaisante, compte tenu, d'une divergence de fond importante entre les **Parties**, rendant impossible la poursuite de la mission.

L'exercice de l'une de ces facultés de résiliation ne dispense pas la **Partie** défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la **Partie** plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

ARTICLE 8 – LITIGES

Le présent contrat est soumis aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, **les Parties** s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les tribunaux de Bordeaux sont seuls compétents.

Fait en trois exemplaires originaux à Bordeaux, le		
Pour l' organisme d'accueil Le gérant	Pour l 'Université Le Président	
Mme Sa Directrice	Alain BOUDOU	
l'Etudiant		
Vous PEUT-ETRE		
Visa : Directeur de l'École Doctorale		
Éric SOPENA		

ANNEXE 1

Programme détaillé de la mission

Ici le titre de la mission confiée au doctorant

Description détaillée de la mission	
Planning précis, ou paragraphe du type suivant :	

La mission débutera par une semaine d'immersion en entreprise. Des rencontres régulières seront ensuite programmées, selon les besoins, en accord avec les différentes parties. Le temps global consacré par le doctorant à cette mission, incluant les périodes en entreprise, n'excèdera pas, en moyenne, une journée par semaine.